



Nombre de membres en exercice : 26

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – C. LAMBOLEY donne pouvoir à B. PY – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE – M. HEQUET donne pouvoir à A. IPPONICH – S. TETOT donne pouvoir à R. KIFFER

Absent excusé : D. RANOUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

Calcul du quorum : $26/2 = 13$

Le quorum est respecté avec 17 titulaires présents.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Rapport 2024-11-85 : Elaboration du PLUi débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- ✓ Rapport 2024-11-86 : Approbation du PV du 30 septembre 2024,
- ✓ Rapport 2024-11-87 : Réseau de chaleur plan de financement,
- ✓ Rapport 2024-11-88 : Emprunts 2024
- ✓ Rapport 2024-11-89 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025,
- ✓ Rapport 2024-11-90 : Désignation de trois garants affouage,
- ✓ Rapport 2024-11-91 : Régularisation vente parcelle B 1343,
- ✓ Rapport 2024-11-92 : Contrat groupe statutaire 2025-2028,
- ✓ Rapport 2024-11-93 : Demande de subvention APA70,
- ✓ Rapport 2024-11-94 : Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2024/2025,
- ✓ Questions diverses.

Elle donne lecture des remerciements et hommage :

- Suite à décès famille PARIETTI, LEPCZYNSKI, un hommage a été rendu au Maire d'Errevet M. MARCONOT

DCM 2024/85 Elaboration du PLUi débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

Monsieur COLLILIEUX introduit le sujet en expliquant que le débat sur le PADD a déjà eu lieu avec l'ancien conseil lors du 1^{er} arrêt du PLUi, il y a eu des petites modifications sur les surfaces et l'état a conseillé de débattre à nouveau pour ne pas avoir de jurisprudence lors de l'approbation du PLUi. Les orientations politiques n'ont pas changé, c'est l'ordre qui a changé, il faut privilégier l'environnement avant l'économie. Ce qui va être vu ce sont les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), ce sont les zones de développement à l'intérieur de la commune qui ont un règlement spécifique pour l'urbanisation. Il précise que si les conseillers ont des questions ou des modifications à faire qu'ils n'hésitent pas à les faire remonter. Il donne la parole à Jérôme FAURITE du cabinet d'étude ADU en charge du PLUi.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil

DCM 2024/86 Approbation du PV du 30 septembre 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur KIFFER indique qu'il en a fait une par écrit, Monsieur SEGUIN précise que lui aussi.

Madame le Maire indique qu'effectivement elle les a lu, elle précise à Monsieur SEGUIN que sa question ne résulte pas de la réunion du 30 septembre, mais de celle du 02 septembre.

Monsieur SEGUIN émet des doutes sur la date et indique que le problème n'est pas pour autant résolu.

Madame le Maire lui demande s'il lui a envoyé les photos qu'elle avait demandées.

Pour Monsieur KIFFER, elle précise que les termes notés sont ceux qu'il a employé lors de la réunion du 30 septembre.

Monsieur KIFFER insiste et dit que ce qu'il a noté c'est ce qu'il a dit.

Réponse lui est faite que le PV sera modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

DCM 2024/87 Réseau de chaleur : plan de financement

Monsieur KIFFER regrette que lors de la réunion du 28 octobre 2024, Monsieur LABOLLE et les prestataires n'aient pas été présents. Il estime que sur un projet de 1 200 000 € la présence des prestataires aurait été souhaitable.

Madame le Maire précise que le travail sur la chaufferie bois a commencé depuis 2015, depuis la mise en place du nouveau conseil les travaux ont repris, tout le monde à participer à l'élaboration de ce projet, aussi tout le monde a les éléments nécessaires pour le vote.

Monsieur KIFFER dit qu'il n'est pas d'accord car ils n'ont pas eu la réponse aux questions posées à la dernière réunion puisque les prestataires n'étaient pas là.

Madame le Maire précise que Monsieur LABOLLE est justement là pour y répondre.

Monsieur KIFFER aurait aimé que le circuit d'alimentation puisse aller jusqu'au périscolaire pour qu'un branchement puisse être proposé à Habitat 70 dans les années à venir, il demande donc si ce sera possible et qu'elle serait le coût de la prestation.

Monsieur LABOLLE explique qu'il y a plusieurs points sur cette question, le premier point c'est qu'aujourd'hui on n'a pas là certitude qu'habitat 70 se raccorde un jour sur le projet, mais il est intéressant de ne pas fermer de porte. Le second point c'est que la capacité de la chaufferie bois ne permet pas aujourd'hui de raccorder habitat 70, on ne peut pas certifier qu'on a la puissance pour les raccorder. Dernier point on part avec un DM 80 et on arrive avec un DM 50 au niveau du périscolaire, si on raccorde Habitat 70 on peut réfléchir à une augmentation du DM, mais ce n'est pas judicieux. On peut encore discuter de cette option avec le maître d'œuvre, l'impact financier est faible, il s'agit plus d'un impact thermique.

Monsieur SEGUIN dit qu'on nous parle de la création d'un SPIC (service public industriel et commercial), il demande si on a un prévisionnel, si ces informations sont bonnes, c'est comme une société de droit privé que l'on doit créer, sachant qu'on est une commune et que notre seul client c'est le département est-ce que ça veut dire que le département va tout payer ?

Monsieur LABOLLE indique que l'on doit voter un budget annexe et créer une régie réseau de chaleur. Celle-ci sera indépendante en termes de dépenses et recettes, elle va équilibrer son budget en revendant aux abonnés. Il y aura deux abonnés, la commune et le Département.

Monsieur KIFFER demande s'il y a un directeur salarié ?

Monsieur LABOLLE précise qu'on devra élire un directeur, à partir d'un certain nombre d'habitant on doit élire un conseil qui dirigera la régie.

Monsieur SEGUIN demande s'il y a un prévisionnel par rapport à cette régie ?

Monsieur LABOLLE indique que le sujet a déjà été évoqué lors d'une réunion. Il y aura des statuts à voter et un compte d'exploitation prévisionnel devra être établi. Il a déjà commencé à le préparer. Il y a aussi tout ce qui est emprunt. Pour pouvoir payer les entreprises il faudra, soit sortir des fonds propres, soit payer par un prêt que l'on aura sollicité.

Monsieur SEGUIN demande qui fait le prêt la commune ou la régie ?

Monsieur LABOLLE précise que c'est la régie, mais comme on n'a pas encore la régie, la commune peut commencer à entamer les démarches. Une fois que la régie sera créée elle peut porter l'ensemble des investissements et des emprunts.

Monsieur SEGUIN demande si ça ne va pas créer de problème aux niveaux des aides

Monsieur LABOLLE répond que pas du tout que ce sont les mêmes droits au niveau de l'ADEME et du FEDER. Ce sont des financements publics. Sur le CEE c'est un financement privé. On peut bénéficier de gros financement avec le CEE coup de pouce. On est dans une période favorable, le dispositif va jusque fin 2026. Il faut que toutes les polices d'abonnements soient signées avant fin 2025. On doit avoir solder le projet avant le 31 décembre 2026.

Madame LUPFER demande si on est sûr que la subvention FEDER sera maintenue.

Monsieur LABOLLE dit qu'on n'est jamais sûr de rien. Il y a un nouveau programme d'appel à projet qui va être ouvert à partir de janvier 2025, sur le même format que 2024, donc logiquement les modalités devraient être les mêmes.

Madame le Maire demande s'il peut donner le montant des subventions globales auquel on peut s'attendre ?

Monsieur LABOLLE répond que pour l'ADEME on peut espérer 412 000 €, car c'est un calcul forfaitaire sur les quantités d'énergie et le linéaire de réseau. Sur le FEDER on a moins de certitudes, aujourd'hui on a une estimation de l'ordre de 350 000 €. Le projet rentre complètement dans les statuts du FEDER. Même sans FEDER on est à 1 000 000 €, avec l'ADEME et les CEE.

Madame TETOT demande si l'ADEME c'est privé ou public.

Monsieur LABOLLE précise que c'est l'état.

Madame TETOT demande si avec le déficit de la France il est sûr que les aides vont être maintenues.

Monsieur LABOLLE répond que l'ADEME a délégué au SIED70 le portage des projets, c'est eux qui instruisent, mais à partir d'un certain montant ça passe en commission nationale. L'ADEME devrait nous donner une notification avant la fin du premier trimestre 2025.

Monsieur SEGUIN revient sur la partie société, il a bien compris que l'on doit solliciter les aides, mais le reste des tranches, par rapport au budget annexe est-ce que ce n'est pas prématuré, sachant qu'on n'a pas le retour des aides ?

Monsieur LABOLLE explique que le mieux c'est de ne pas attendre pour voter le budget annexe.

Monsieur SEGUIN dit que comme on ne l'a pas prévu cette année dans le cadre du budget, est ce qu'on n'a pas meilleur temps d'attendre le budget de l'année prochaine pour l'inscrire ? D'ici là on aura les aides et on saura où on va. Il demande si les CEE sont liées à la fin des travaux ?

Monsieur LABOLLE précise que oui mais il faut avoir signer les polices d'abonnement avant la fin des travaux.

Il explique que les dossiers CEE sont faciles à gérer. La subvention doit être signée avant les travaux.

Monsieur SEGUIN explique que comme tout projet il faut savoir combien on va devoir mettre au budget de l'année 2025, même si on a le CEE même si au final ça ne nous coûte rien, il va falloir autofinancer 1 146 000 €. On verra comment ce budget est monté. Pour soit faire du prêt relais en attendant les financeurs, soit avoir un financement plus important sur du plus long terme. Ces questions sont liées à ça, ce n'est pas pour embêter qui que ce soit. L'aspect régie c'est un aspect administratif à côté.

Monsieur LABOLLE répond que ce qui est important dans les prochains mois, c'est de consolider le compte d'exploitation prévisionnel avec les éléments dont on dispose et de mettre un emprunt dedans, emprunt sur très court terme. L'objectif c'est de s'assurer qu'on a une trésorerie qui reste toujours positive.

Monsieur SEGUIN explique que budgétairement parlant ça n'a pas encore été inscrit et qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Ça ne remet pas en cause le fait de voter et de faire la demande des subventions. Il faut quand même se dire que dans le cadre des projets du budget 2025, il y a 1 000 000 € à prévoir, certes avec à 2 ans ou 4 ans un retour qui nous couvrira 0 €, mais entre temps il faut sortir l'argent, en plus des autres projets que la commune peut prévoir.

Monsieur LABOLLE répond qu'effectivement la commune n'aura pas tout le financement à la mise en route, il faudra attendre 2026, pour avoir une partie et le solde un an après.

Monsieur JACOBBERGER explique que les CEE à raison de 70 000 € par bâtiments, c'est 490 000 € que l'on touchera rapidement.

Monsieur LABOLLE explique que pour toucher cette somme il faut que la chaufferie soit en service.

Monsieur SEGUIN répond que pendant tout le temps des travaux on n'aura rien.

Monsieur JACOBBERGER demande le planning prévisionnel.

Monsieur LABOLLE répond que la préparation de chantier serait pour avril avec un démarrage en mai, pour qu'on ait une fin de chantier fin 2025.

Madame le Maire remercie Monsieur LABOLLE.

Monsieur SEGUIN demande qu'on lui envoie un prévisionnel du fonctionnement.

Monsieur LABOLLE va faire parvenir un document qui reprend tout ça.

Madame TETOT indique ne pas comprendre qu'on lui a refusé une décoration de Noël à 10 000 € et que là on propose de valider sans souci un projet à plus de 1 million.

Madame le Maire répond que les projets ne sont pas comparables.

Monsieur KIFFER apporte quelques éléments sur le sujet, il trouve que le projet est bien ficelé, mais que dans l'immédiat il n'est pas nécessaire, nous avons des chaudières en état et qui peuvent encore fonctionner une vingtaine d'années.

Monsieur JACOBBERGER n'est pas d'accord. Il précise qu'il y en a une qui a vingt ans et l'autre trente ans.

Monsieur KIFFER dit que les chaudières sont remplaçables pour moins de 1 000 000 € et que toutes les excuses sont bonnes pour ne pas les remplacer. Il indique que nous sommes encore en train de courir après les subventions qui sont là aujourd'hui et qui ne seront pas là demain, il rappelle qu'il y a des points d'interrogation sur certaines subventions que l'on a 3 mille milliards de dettes et que ça va continuer à gonfler, que les subventions avant c'était des impôts et maintenant c'est de la dette. L'état ne s'est pas encore attaqué aux EPCI, il n'est pas certains que toutes les aides soient encore là à ce moment-là, il y a ce risque là en plus et il n'y a pas de besoin immédiat de faire ce travail-là. Voilà pourquoi il ne veut pas s'engager dans cette voie, c'est beaucoup trop tôt, pour lui on a un certain nombre de machine qui marche encore très bien.

Monsieur JACOBBERGER précise qu'il y a un plan tertiaire, toute surface chauffée de plus de 1 000 m² doit avoir une économie d'énergie de 40 % en 2030. Ça c'est une obligation.

Monsieur KIFFER lui fait remarquer que si demain la chaudière tombe en panne il ne va quand même pas lui dire qu'il ne peut pas faire réparer la chaudière parce qu'il faut isoler le bâtiment.

Monsieur JACOBBERGER lui dit que là on est obligé, alors que si on met notre chaufferie, on n'a plus que 17 % à faire en 2030

Monsieur KIFFER indique qu'on fait une trésorerie entièrement isolée et qu'on aura même plus besoin de chauffage normalement.

Monsieur JACOBBERGER pense qu'il faut profiter d'avoir un plan de financement à 100 %. On ne trouvera plus une occasion comme ça après c'est fini la chaufferie bois on peut l'oublier.

Madame le Maire entend bien la réaction de Monsieur KIFFER, qu'il faut changer les chaudières, sauf qu'aujourd'hui on nous propose quelque chose qui va être intégralement financé, que demain les données vont changer avec une nouvelle loi de finances et que si on ne saisit pas cette occasion au bout de 9 ans d'instruction du dossier, on sera de la revue quand il faudra se poser la question.

Monsieur SEGUIN fait remarquer que ce n'est pas le sujet de ce soir, la délibération demande d'aller en APD. Madame le Maire indique qu'elle répond à Monsieur KIFFER.

Monsieur SEGUIN explique qu'il parlait globalement, il entend ce que dit Monsieur KIFFER, mais là on est en APD, pour savoir si on va pouvoir demander des subventions ou pas. Le reste c'était avant qu'il fallait le voir.

Monsieur JACOBBERGER rappelle qu'une fois que les subventions seront passées en commission, on saura à quoi on aura droit au 1^{er} trimestre 2025. Donc après on va faire l'appel d'offres, une fois qu'on a les appels d'offres, on a 150 jours pour signer avec les entreprises, si on n'a pas les subventions, on arrête tout.

Monsieur SEGUIN rajoute qu'il faut donc attendre le résultat des subventions, et faire les projets dans l'ordre. Tout le monde pense qu'il ne faut pas faire la régie maintenant que ce sera vu lors du budget.

Madame le Maire dit qu'on peut ôter la partie régie de la délibération.

Monsieur SEGUIN dit que l'on reste sur les demandes de subventions dans la délibération.

Madame le Maire propose d'enlever cette question de budget annexe et la ligne qui parle de l'assujettissement à la TVA et qu'on laisse le reste. Elle demande si sur cette base là on peut voter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la délibération du 03 juin 2024 dans laquelle le conseil municipal a retenu la société INDDIGO SAS pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.

Madame le Maire expose,

La maîtrise des consommations énergétiques, de la facture énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique.

Dans ce cadre, la commune de Champagny a porté en 2021 une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie, qui a souligné sa pertinence technique, économique et environnementale.

Aussi, la municipalité a engagé en juin 2024 une mission de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du bureau d'études INDDIGO (titulaire) et du cabinet d'architecture GIROLIMETTO Architectes (cotraitant), retenu après consultation. La mission est conforme à l'article R. 2431-4 du code de la commande publique et est décomposée en 2 tranches :

1. une tranche ferme :
 - études d'avant-projet : étude d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD), y compris le dossier et le dépôt du permis de construire
2. une tranche conditionnelle jusqu'à la réalisation :
 - étude de projet (PRO)
 - assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT)
 - visa des études d'exécution (VISA)
 - direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
 - ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)

- assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les conclusions de l'étude d'avant-projet détaillé ont été présentées à la mairie en octobre 2024. Il en ressort les éléments économiques suivants :

- Mise en place d'une chaufferie bois de 2*170 kW bois et d'un réseau de chaleur de 404 mètres raccordant 6 sous-stations.
- Investissement prévisionnel travaux : 1 019 845 € HT (avec option filtres multicyclone)

		APD (€HT)		APS (€HT)
		BASE	VARIANTE (Filtre multicyclone)	BASE
Lot 1 : VRD/Aménagement extérieur		95 625 €	95 625 €	197 500 €
Lot 2 : Gros œuvre		108 850 €	108 850 €	
Lot 3 : Charpente/Couvertures/serrurerie		35 975 €	35 975 €	
Lot 4 : Menuiserie / Serrurerie		20 600 €	20 600 €	
Lot 5 : Façade		15 500 €	15 500 €	
Lot 6 : Chaudière bois, hydraulique et SST	Etudes EXE et compte prorata	7 100 €	7 100 €	466 760 €
	Chaudière bois et équipements annexes	222 900 €	248 900 €	
	Hydraulique chaufferie	97 460 €	97 460 €	
	Electricité - Régulation chaufferie	58 400 €	58 400 €	
	Réseau de télérelève et équilibrage réseau	16 460 €	16 460 €	
	Sous-stations	73 650 €	73 650 €	
Lot 7 : Réseau de chaleur	Réseau de chaleur	122 005 €	122 005 €	207 494 €
	Terrassement réseau	119 320 €	119 320 €	
TOTAL TRAVAUX		993 845 €	1 019 845 €	871 754 €
ECART AVEC LE BUDGET PROGRAMME		30%	33%	14%

RAPPEL ML TUBES ALLER+RETOUR	808	808	808
RAPPEL sous station	6	6	6

- Dépenses prévisionnelles relatives aux honoraires de maîtrise d'œuvre : 101 346 € HT
- Dépenses prévisionnelles relatives aux études annexes et missions BCT et CSPS : 25 000 € HT
- Soit un budget total prévisionnel de : 1 146 174 € HT

Le plan de financement prévisionnel :

- Les aides ADEME sur les missions APS et APD : le montant d'aide est de 16 760 € soit environ 1,5% de l'investissement
- Le fonds chaleur via l'ADEME ou le CCRT de Haute-Saône via le SIED 70 : le montant d'aide forfaitaire est estimé à 412 000 € soit environ 36% de l'investissement
- Les aides européennes via le FEDER : le montant d'aide forfaitaire est estimé à 353 000 € soit environ 31% de l'investissement
- Autofinancement : 364 084 € HT (31,8%)

Les charges d'exploitation, les annuités des prêts et les charges financières seront équilibrées par les recettes de vente de chaleur.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 POUR et 5 CONTRES (S. TETOT, C. HOTTINGER, R. KIFFER, A. IPPONICH et M. HEQUET pouvoir à A. IPPONICH) :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la création de la chaufferie bois et son réseau de chaleur
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à la somme de : 1 019 845 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à activer la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre et ainsi enclencher les phases suivantes, dont la phase PRO et la consultation pour les travaux jusqu'à la mise en service
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions d'investissement auprès du fonds chaleur via l'ADEME ou le CCRT de Haute-Saône via le SIED 70, de la Région Bourgogne Franche-Comté, des fonds européens tels que le FEDER, et tout autre financeur public et privé.

DCM 2024/88 Emprunts 2024

Madame le Maire rappelle que le budget prévisionnel prévoyait la contractualisation d'un emprunt de 800 000 €. Après étude des différentes propositions, les membres de la commission finances proposent de souscrire un emprunt de 600 k€ amortissable sur 15 ans et un crédit relais de 200 k€ sur 36 mois en attente des subventions.

Monsieur SEGUIN explique qu'on avait voulu faire un prêt de 800 000 € lors du dernier budget. On a attendu pour voir comment l'année se passait et si on avait besoin de ces fonds. Lors de la dernière réunion de la commission finances, on a fait un état de la trésorerie de la commune. Parce que sur l'année on a autofinancé les travaux de la rue Senghor entre autres choses, donc ça veut dire qu'on a mobilisé des fonds pour lesquels on n'a pas encore reçu les subventions. Ce que l'on sait c'est que d'un côté on a sorti des fonds et de l'autre on sait qu'on a des accords pour avoir 200 000 € de subventions qui ont été validées sur d'anciens projets. Lors de la commission ils avaient le choix de faire soit un prêt amortissable de 800 000 € sur 20 ans, soit de partager et dire on met 600 000 € qui correspondent aux travaux de la rue Senghor, par contre pour ne pas endetter la commune sur le long terme, la partie qui correspond aux subventions sur lesquelles on attend le versement, on propose de faire un crédit à cours termes sur 36 mois, si les subventions arrivent vite, on peut le solder avant les 36 mois. Il n'y a pas de frais de remboursement anticipés. Il est donc proposé ce soir de solliciter un prêt de 600 000 € sur 15 ans. Les deux taux qui sont retenus, sont d'un côté la Banque Populaire, sur le prêt à 36 mois c'était le taux le plus bas et sur le prêt relais, le Crédit Agricole qui était le mieux positionné en termes de taux.

Monsieur KIFFER demande si on a une idée de ce que ça donne les 600 000 € sur l'endettement année par année. Madame le Maire lui indique qu'un tableau a été présenté en commission.

Monsieur SEGUIN explique qu'en terme d'endettement, la commune est dans une courbe descendante, parce que les derniers gros emprunts qui ont été fait c'était pour l'école du centre. On se désendette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de contracter auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 600 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.36 % avec des échéances constantes
 - Périodicité : Annuelle
 - Frais de dossier : 720 €

- de contracter auprès du crédit agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 36 mois
 - Taux variable : index Euribor 3 mois + marge 0.50 % (valeur de 3.215 % au 14/10/2024)
 - Frais de dossier : 300 €

DCM 2024/89 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Monsieur JACOBBERGER explique que l'ONF présente les coupes pour 2025 sur 2 tableaux, les parcelles régulières et irrégulières. Il montre les différentes parcelles de la partie nord et explique les essences.

Monsieur KIFFER demande par où se fait l'extraction.

Monsieur JACOBBERGER explique que ça se fait par la route forestière.

Monsieur JACOBBERGER indique les parcelles de la partie sud et les essences qui poussent sur celle-ci.

Monsieur SEGUIN demande quel est le bilan des ventes de bois si on a déjà des retours.

Monsieur JACOBBERGER explique qu'on a pas encore de bilan.

Monsieur SEGUIN soulève le problème des arbres du bois des Epoisses qui sont juste derrière les habitations dans la rue Léopold Senghor.

Madame le Maire demande que l'on en parle aux gardes ONF pour qu'ils aillent constater.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 09 octobre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	
Numéro de la parcelle	Année la quelle la coupe prévue	à la coupe est proposée	Année la quelle coupe proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
10r	2025		2025			Secondaire	1
13a	2025		2025			Amel	7.95
43a	2025		2025			Amel	3.22
51a	2028		2025			Amel	4.72
53a	2024		2025			Amel	5.4
80a	2025		2025			Amel	8.75
91r	2025		2025			Ensemencement	8.33
94j	2027		2025			Eclaircie	8.99
95j	2027		2025			Eclaircie	8.81
2ii	2024		2025			Irrégulier	5.87
117ii	2025		2025			Irrégulier	6.4
118ii	2025		2025			Irrégulier	8.83
142ii	2022		2025			Irrégulier	8.86
152ii	2027		2025			Sanitaire	8.58
156ii	2027		2025			Sanitaire	12
162ii	2021		2025			Irrégulier	11.17
168ii	2019		2025			Irrégulier	3.48
169ii	2019		2025			Irrégulier	13.91
173ii	2025		2025			Irrégulier	11.25
174ii	2025		2025			Irrégulier	8.73
177ii	2024		2025			Irrégulier	5.35

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage

10-r	BO-BE_BI	X				
13a	BO-BE_BI	X				
43-a	BO-BE_BI	x				x
51-a	BO-BE_BI					
53-a	BO-BE_BI					
80-a	BO-BE_BI	x				x
91-r	BO-BE_BI	x				
94-j	BO-BE_BI	x				
95-j	BO-BE_BI					x
2-ii	BO-BE_BI	x				
117-ii	BO-BE_BI	x				
118-ii	BO-BE_BI	x				
142-ii	BO-BE_BI	x				
152-ii	BO-BE_BI	x				
156-ii	BO-BE_BI	x				
162-ii	BO-BE_BI	x				
168-ii	BO-BE_BI	x				x
169-ii	BO-BE_BI	x				x
173-ii	BO-BE_BI	x				
174-ii	BO-BE_BI	x				
177-ii	BO-BE_BI	x				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

DCM 2024/90 Désignation de trois garants affouage

Madame le Maire expose qu'il convient de nommer trois garants solidairement responsables envers la commune de la qualité des exploitations réalisées par les affouagistes au sein de la forêt communale.

Monsieur JACOBBERGER explique que le garant est un intermédiaire entre l'ONF et l'affouagiste. Il propose sa candidature.

Monsieur KIFFER demande ce qu'il faut faire.

Monsieur JACOBBERGER indique que le garant fait remonter les problèmes des affouagistes aux gardes ONF.

Monsieur IPPONICH se propose ainsi que Monsieur KIFFER.

Le conseil municipal,

- Désigne à main levée et à l'unanimité :
 - Messieurs Michel JACOBBERGER, Roger KIFFER, Alain IPPONICH comme garants des affouagistes.

DCM 2024/91 Régularisation vente parcelle B 1343

L'ancien canal d'irrigation situé dans le secteur Côte André (lotissement MATHEY), et qui a été rebouché, traverse en partie le terrain de M. Gianfranco DRAGOTTA. Celui-ci nous a fait part de son souhait de racheter la parcelle B 1343 d'une contenance de 58 ca, ainsi son terrain cadastré B 1387 ne sera plus morcelé.

Le prix de vente est proposé à 350 €.

Monsieur KIFFER demande quelle est la fonction du canal.

Madame le Maire lui indique qu'il n'y a plus de canal, il a été rebouché.

Monsieur KIFFER répond qu'après en cas d'inondation l'acheteur ne vienne pas faire de réclamation.

Monsieur SEGUIN demande comment sont évalués les terrains.

Madame le Maire indique que c'est un prix qui avait été fixé avec l'ancien maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de la parcelle B 1343 tel que précisée ci-dessus,
- PRECISE que les frais de notaire éventuels sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2024/92 Contrat groupe statutaire

Madame GAY explique que le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le centre de gestion à consulter à notre place, pour lancer la consultation de marché public pour le renouvellement de notre contrat statutaire. C'est Relyens qui a eu le marché.

Monsieur SEGUIN demande si c'est que pour nous ou sur l'ensemble.

Madame GAY indique que c'est pour l'ensemble du centre de gestion.

Monsieur KIFFER demande si les conditions sont meilleures.

Madame GAY explique que le taux est moindre, qu'on est passé de 8.53 à 7.99 %.

Monsieur SEGUIN demande si les franchises sont les mêmes.

Madame GAY lui répond que oui ce sont les mêmes.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
 - *Conditions :* **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis :*
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - *Conditions :* **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,

- Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.
Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **autorisent** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

DCM 2024/93 Demande de subvention APA 70 (le point est ajourné)

DCM 2024/94 Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2024/2025

Madame GAY explique qu'on avait délibéré pour recruter des services civiques, nous n'avons pas beaucoup de candidats et le contrat est terminé depuis juillet 2024. Il convient donc de renouveler cette convention.

Monsieur SEGUIN dit que si on n'en trouve pas peut-être que c'est la cible, qui est très spécifique et qui ne convient pas.

Madame le Maire indique que les personnes reçues jusque-là étaient peut-être un peu jeune pour le service sénior.

Conformément à la délibération n°2023/11/70 du 13 novembre 2023, Mme le Maire propose de renouveler le partenariat.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention d'engagement réciproque dans le « Service Civique Solidarité Séniors » et tous documents y afférents.
- de dégager des moyens matériels et financiers nécessaires à la qualité d'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions.

Madame le Maire remercie pour toutes les manifestations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion de conseil municipal :

les personnes qui ont :

- préparer la Libération d'Eboulet,
- octobre rose,
- Mamoun'scrap qui a fait une journée animation
- mis en place le visionnage du film « les aînés » qui avait été conçu par ON LINE forma pro,
- le 19/10 on a eu le baptême de la place Joseph FRANZ
- le 27/10 le concert de l'harmonie,
- 28/10 la participation citoyenne avec la gendarmerie,
-

Elle informe des manifestations à venir :

- 11 novembre, commémoration de l'armistice de la guerre 14/18,
- 16 novembre plantation de l'arbre de la tolérance avec l'AFM et le CMJ,
- 16 novembre AG des hydravions
- 16 novembre inauguration de l'exposition du 80^{ème} anniversaire, elle remercie Serge ROBERT et Michel FAIVRE qui se sont occupés de celle-ci,
- 17 novembre commémoration libération Champagny, Plancher-Bas et Frahier, avec installation de la plaque de la 1^{ère} DFL rue du Paquis en tout début de cérémonie,

- 20 novembre pèlerinage de la 1^{ère} DFL, délégation de la famille Brosset sera présente,
- 29 et 30 novembre le téléthon,
- 30 novembre AG des amis du vœu,
- 5 décembre commémoration des anciens d'Afrique du Nord.

Madame le Maire informe que suite aux nombreuses plaintes quant aux dégâts causés par les sangliers et que nous avons fait remonter à la Préfecture, à la DDT et aux chasseurs. On a été informé que le 9 et le 10 novembre qu'il a été autorisé une battue avec tirs dans le périmètre non chassable, y compris la réserve et le périmètre des habitations.

Elle tient également à informer qu'il y a eu une réunion de la commission travaux, Monsieur DADDA et Monsieur SEGUIN de la Communauté de Communes sont venus présenter le futur projet de l'extension de l'accueil périscolaire.

Monsieur PARISOT informe que la commune effectuera le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025. Nous sommes à la recherche d'agents recenseurs.

La séance est levée à
22 heures 28

Madame le Maire

Marie-Claire FAIVRE



Le secrétaire de séance

Philippe PARISOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Parisot", is written over the name of the secretary.